



Règlement du Vaulx Tour Trail 2023



PARCOURS : DEPART ET ARRIVEE STADE JEAN PIERRE RICHARD DE NOTRE DAME DE VAULX.

Règlement valable pour l'ensemble des parcours du Vaulx tour Trail de Notre Dame de Vaulx.

Art 1 : ORGANISATION

L'association « Le Vaulx Tour Trail » (*association loi 1901 numéro W381027365*), dénommée / ci-après l'organisateur, organise «Le Vaulx Tour Trail » le 17 septembre 2023.

Art 2 : ÉPREUVES

Le Vaulx Tour Trail propose trois distances différentes avec des formats multiples. Le présent règlement s'applique pour les quatre courses suivantes :

Le 30 km, course de pleine nature avec environ 1770 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 17 septembre 2023 et le départ a lieu à **08h15**. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 20 km, course de pleine nature avec environ 1000 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 17 septembre 2023 et le départ a lieu à **9h15**. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 10 km, course de pleine nature avec environ 550 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 17 septembre 2022 et le départ a lieu à **10h10**. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le 10 km marche, rando avec environ 540 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La rando se déroule le 17 septembre 2023 et le départ a lieu à **10h20**. L'inscription comprend la participation à la rando, le dossard, le cadeau souvenir. (Pas de classement)

Le 6 km, découverte avec environ 240 mètres de dénivelé positif au départ de Notre Dame de Vaulx. La course se déroule le 17 septembre 2023 et le départ a lieu à **10h00**. L'inscription comprend la participation à la course, le dossard, le cadeau souvenir.

Le retrait des dossards peut s'effectuer le samedi 16 septembre 2023 de 16h à 18h ou le dimanche 17 septembre 2023 au moins une heure avant le départ des courses.

Ces quatre courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Art 3 : AUTONOMIE

Plusieurs ravitaillements seront mis en place avec de l'eau et quelques vivres de courses.

Pour le 10 km, **un ravito.**

Pour le 20km, **deux ravitos.**

Pour le 30km, **trois ravitos.**

Des points de contrôle et de sécurité seront sur le parcours. Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont limitées à 100 coureurs pour le 6km, 150 coureurs pour le 10 km, 150 coureurs pour la course nature de 20 km et 100 coureurs sur le trail de 30 km. Elles seront clôturées au plus tard le 16 septembre 2023 à 12h ou lorsque le quota d'inscrits est atteint.

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le paiement peut s'effectuer soit par carte bancaire, soit par chèque, à l'ordre de Le Vaulx Tour Trail. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir au moment de l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une licence (FFA, Skyrunning ou FFtriathlon) en cours de validité. Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course :

www.levaulxtourtrail.fr

Droits d'engagement (hors frais de gestion):

- Course découverte 6km : 5 euros
- Course nature 10 km : 10 euros
- Course nature 20 km: 20 euros
- Trail 30 km: 28 euros

Une majoration de 2 euros (pour tous les parcours) sera effectuée pour toute inscription le jour de la course.

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

En cas de demande d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir au moment de l'inscription son certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de la course ou une licence (FFA, Raids multisports, Skyrunning ou FFtriathlon) en cours de validité.

Le certificat ou la licence devra être téléchargé par le coureur depuis le site de la course après le paiement de son inscription. Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique.

Art 7 : PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, né avant le 17 septembre 2007 (catégories cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans).

Art 8 : CATÉGORIES D'AGE

Valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

CATÉGORIES	AGES	ANNÉES	DIST. MAX	CODES FFA
Baby Athlé	- 7 ans	2018 et après	-	BB (U7)
École d'Athlétisme	7 à 9 ans	2015 - 2017	-	EA (U10)
Poussin	10 et 11 ans	2013 - 2014	1500 m	PO (U12)
Benjamin	12 et 13 ans	2011 - 2012	3000 m	BE (U14)
Minime	14 et 15 ans	2009 - 2010	5000 m	MI (U16)
Cadet	16 et 17 ans	2007 - 2008	15 km	CA (U18)
Junior	18 et 19 ans	2005 - 2006	25 km	JU (U20)
Espoir	20 à 22 ans	2002 - 2004	Illimitée	ES (U23)
Senior	23 à 34 ans	1990 à 2001	Illimitée	SE
Master	+ 35 ans	1989 et avant	Illimitée	MA
Détail de la catégorie Master				
Master 0	35 à 39 ans	1985 - 1989	Illimitée	M0
Master 1	40 à 44 ans	1980 - 1984	Illimitée	M1
Master 2	45 à 49 ans	1975 - 1979	Illimitée	M2
Master 3	50 à 54 ans	1970 - 1974	Illimitée	M3
Master 4	55 à 59 ans	1965 - 1969	Illimitée	M4
Master 5	60 à 64 ans	1960 - 1964	Illimitée	M5
Master 6	65 à 69 ans	1955 - 1959	Illimitée	M6
Master 7	70 à 74 ans	1950 - 1954	Illimitée	M7
Master 8	75 à 79 ans	1945 - 1949	Illimitée	M8
Master 9	80 à 84 ans	1940 - 1944	Illimitée	M9
Master 10	85 à 89 ans	1939 et avant	Illimitée	M10

Cadets et Juniors: Les parcours 6 et 10 km

Art 9 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour tous les parcours du Vaulx tour Trail:

- gobelet pour les ravitaillements

Matériel obligatoire pour le parcours 30 km du Vaulx tour Trail:

- 600 ml de réserve d'eau minimum
- réserve alimentaire conséquente
- une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- une couverture de survie
- un sifflet
- une bande élastique adhésive (mini 100cm x 6cm)
- un téléphone portable

Matériel fortement recommandé :

- lunettes de soleil • casquette
- vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques.

Bâtons de marche :

Les bâtons de marche sont autorisés pour l'ensemble des parcours.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ.

Des contrôles de matériel pourront être effectués au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Art 10 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la face avant du coureur : la poitrine, le ventre ou la jambe. Il doit être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 11 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger.

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Le médecin et infirmier sont habilités à faire évacuer par tous les moyens à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Art 12 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

Les temps maximums, pour terminer la totalité du parcours et être classé, sont fixés à :

- 6km +/- 3 heures – heure d'arrivée maximale : 14h.
- 10 km +/- 4 heures – heure d'arrivée maximale : 14h.
- 20 km +/- 5 heures – heure d'arrivée maximale : 15h.
- 30 km +/- 7 heures – heure d'arrivée maximale : 15h.

Art 13 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les coureurs qui abandonnent et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de ravitaillement.

Art 14 : ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade donc irrémédiablement. Ne jeter ni emballage, ni mouchoir, ni aucun autre déchet. L'organisation sera très rigoureuse quant à ce sujet. Tout non-respect entraînera une sanction.

Art 15 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours. L'organisation sera intransigeante
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve

- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 16 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Art 17 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourra être remboursée en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

En cas d'annulation pour cause de COVID, seule la partie inscription pourra être remboursée et les frais resteront à la charge des participants.

Art 18 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Art 19 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves sous réserve du contexte sanitaire.

Art 20 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 21 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Il lui sera proposé lors du formulaire d'inscription la possibilité de laisser ses informations libres d'accès à nos partenaires ou d'en refuser l'utilisation.